

Royaume des Pays-Bas informera le Gouvernement du Canada que la procédure constitutionnelle applicable aux Pays-Bas a été respectée. Le présent Accord restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix jours à compter du jour où l'un des deux Gouvernements aura notifié à l'autre son intention de résilier le présent Accord.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Jacques Gignac